

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 13 janvier 2020

Présents MM. F.DEBOUNY(AD), Président ;
F.LEJEUNE, Bourgmestre (AD), B.DORTHU (AD), F.GERON(AD) et K.PEREE (AD),
membres du Collège communal ;
~~J.C.MEURENS (AD)~~, T.MERTENS(AC), B.WILLEMS-LEGER(AD), J.PIRON(AC),
L.STASSEN(AC), J.J.MOXHET (AD), F.DUMONT (AD), M.STASSEN(AC) et
M.MEURENS (AC), Conseillers,
C.DENOEL-HUBIN(AD), Présidente du CPAS et V.GERARDY, Directeur général

La séance est ouverte à 20 heures.

Approbation du PV de la séance précédente.

Bénédicte Willems-Leger, absente lors de la séance précédente, se retire. Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le procès- verbal de la séance du 9 décembre 2019.

Application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales – Loi du 13.04.2019 (M.B. 30.04.2019)

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant que dans le cadre du projet de décret budgétaire contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, les dispositions visant à combler le vide juridique seront proposées au Parlement wallon ;

Considérant qu'il apparaît toutefois que certains règlements-taxes font référence non pas à l'article ad hoc du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation mais directement au Code des impôts sur les revenus ; que pour ces règlements-taxes, il y aura donc toujours un vide juridique ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1^{er} janvier 2020 empêchera le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Sur proposition du Collège,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1^{er} janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Art. 2 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. (pour communes)

Art. 3 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Ores : convention cadre : ratification

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'éclairage public ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 septembre 2019 relative à la convention cadre entre l'intercommunale Ores et la commune d'Aubel concernant le plan de remplacement/suppression des sources lumineuses publiques ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

De ratifier la délibération du Collège communal susvisée.

Ores : Charte éclairage public

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L1222-3, L-1222-4 et L-L3122-2,4°, f ;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses article 11§2,6° et 34,7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de services publics imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 47 et son annexe 3 ;

Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant qu'il ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu des dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité plus spécialement en ses articles 11,6° et 34,7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la Charte « éclairage public » adaptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 12 juin 2019 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal ;

Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses et fixations.

Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'éclairage public au sens de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement wallon.

Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Charte « Eclairage public » en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'Ores ;

Vu le forfait proposé par ORES ASSETS pour la première année d'un montant de 2.332,50 € correspondant à la moyenne des coûts imputés à la commune par ORES pour les interventions d'entretien et réparations, lors de 3 années révolues précédentes, étant précisé que pour les années suivantes, conformément à la Charte « Eclairage public » sus-visée, le forfait sera adapté en fonction de l'évolution des coûts réels d'entretien et réparations ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{ER} : d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1^{er} janvier 2020 ;

Article 2 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

Travaux de réfection des chemins agricoles Birven et Plattendriesch - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif

aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a urgence, résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de réfection des chemins agricoles Birven et Plattendriesch" a été attribué à JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 273.109,1,00 € TVAC (47.399,1 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2020 à l'article 421/73160-20190015;

DECIDE, à l'unanimité,

De passer le marché par la procédure ouverte.

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73160.

Démolition des anciens vestiaires du football - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le montant estimé du marché "Démolition des anciens vestiaires du football" s'élève à 78.562,00 € HTVA (16.498,02 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 764/72360-2018;

DECIDE, à l'unanimité,

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 764/72360-2018

Mariages dimanches et jours fériés : dérogation.

Vu l'article 74 de la Constitution ;
Vu l'article 165/1 du Code civil, inséré par la loi du 18 juin 2018 ;
Vu la loi du 29 mars 2019 autorisant les Conseils communaux à déroger à l'interdiction de célébrer des mariages les dimanches et jours fériés ;
Vu le nombre croissant de demandes de célébration de mariages les dimanches et jours fériés ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser la célébration de mariages les dimanches et jours fériés, à condition que l'officier de l'état civil soit disponible.

Demande de mise à la retraite du Directeur général

Le Conseil prend acte de la demande de mise à la retraite de Monsieur Victor Gerardy, né le 24/08/1957.

Etant donné que Monsieur Victor Gerardy est employé à la commune d'Aubel depuis le 01/01/1984 et est nommé depuis le 01/01/1984 ;

Etant donné qu'il aura atteint l'âge de 63 ans le 24/08/2020 ;

Vu le statut administratif ;

Etant donné que Monsieur Victor Gerardy peut prétendre à la retraite à partir du 01/09/2020 ;

Vu sa demande écrite de mise à la retraite datée du 30/12/2019 ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'émettre un avis favorable à la demande de mise à la retraite de Monsieur Victor Gerardy, Directeur général, à partir du 01/09/2020, d'accepter sa démission et de l'autoriser à faire valoir ses droits à la pension.

Néomansio : AG du 06/02/2020

Vu la convocation envoyée par Néomansio relative à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 06 février 2020 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

Décide, à l'unanimité,

d'émettre un avis favorable aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 06/02/2020, à savoir :

- Création d'un centre cinéraire à Héron.
 - Maintien des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération suite au renouvellement des instances.
 - Lecture et approbation du procès-verbal.
-

Réfection des éléments linéaires de la rue des Bocages - Approbation décompte final

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du conseil communal du 28 mai 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Réfection des éléments linéaires de la rue des Bocages" ;

Vu la décision du Collège communal du 13 août 2018 relative à l'attribution de ce marché à ENTREPRISE MARCEL BAGUETTE sa, BRUYERES 2 à 4890 Thimister-Clermont pour le montant d'offre contrôlé de 274.773,82 € hors TVA ou 332.476,32 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2018/130 ;

Vu la décision du Collège communal du 11 février 2019 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 11 février 2019 ;

Considérant que l'auteur de projet, Sotrez-Nizet Sprl sprl, Outre-cour 124/14 à 4651 Herve a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 323.826,72 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		274.468.34
Montant de commande		€ 274.468.34
Q en +	+	€ 48.041.6
Q en -	-	€ 0,00
Travaux supplémentaires	+	€ 0,00
Montant de commande après avenants	=	€ 322.509,94
Décompte QP (en moins)	-	€ 322.509,94
Déjà exécuté	=	€ 0,00
Révisions des prix	+	€ 1.316,78
TOTAL	=	€ 323.826,72

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180001) ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le décompte final du marché "Réfection des éléments linéaires de la rue des Bocages", rédigé par l'auteur de projet, Sotrez-Nizet Sprl, Outre-cour 124/14 à 4651 Herve, pour un montant de 323.826,72 € TVAC.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180001).

Arrêtés de police

Le Conseil prend connaissance des arrêtés de police du 10/12/2019 jusqu'au 13/01/2020.

Communications et interpellations

Léon Stassen interpelle :

- A propos de la possibilité de placer des bulles à verres enterrées aux abords des anciens vestiaires du football : le Collège va se renseigner, notamment chez Intradel.
- A propos du refus de la commune à propos de la demande de permis d'urbanisme de la société SEB.

Jacques Piron interpelle à propos de l'emprunt à réaliser dans le cadre de la convention Ores relative à l'éclairage public.

Marc Stassen interpelle :

- A propos des feux d'artifice lors des festivités de fin d'année.
- A propos de la structure des chemins dans le cadre du PCDR.

Martine Meurens interpelle à propos du facebook live des conseils communaux : le Collège va examiner la proposition.

Thierry Mertens interpelle :

- A propos des dégradations éventuelles du chemin de la chapelle St Anne à l'occasion du Beau Vélo de Ravel le 15 août prochain.
- A propos de la prolifération des rats dans certains quartiers du village.

Frédéric Debouny interpelle à propos des impétrants dans le cadre du dossier de réfection des chemins agricoles.

Par le Conseil,

Le Directeur général

Le Bourgmestre

V.Gerardy

F.Lejeune